

**RAPPORT N° 03/1-63**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annulation et remplacement de la Délibération n° 02/8-32 du 18 décembre 2002**  
**(emplois contractuels d'Animateurs Artistiques)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle, et en vue notamment de développer sur les quartiers une plus grande sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles, vous avez décidé, par Délibération n° 02/8-32 du 18 décembre 2002, de renforcer temporairement l'effectif des intervenants dans le domaine artistique.

Des modifications doivent y être apportées compte tenu du fait qu'une erreur a été commise dans la rédaction du document, ayant abouti à la création de onze postes de Professeurs de Musique.

Je vous propose donc la création à l'effectif communal de onze emplois contractuels d'Animateurs Artistiques, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour trois mois, renouvelable pour une durée similaire au maximum.

La nature des fonctions consiste en l'enseignement d'activités culturelles ou artistiques auprès de tout public.

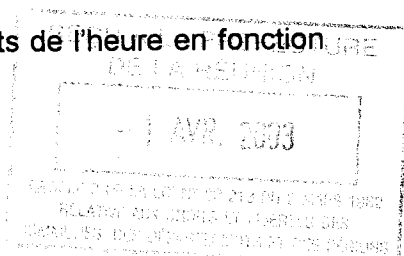
Le recrutement se fera parmi des candidats pouvant justifier d'une expérience dans le champ de compétence qui lui est propre.

La durée hebdomadaire de travail est fixée entre deux et vingt heures en fonction des besoins du service.

Le niveau de rémunération est fixé entre 25 et 30 euros bruts de l'heure en fonction de l'expérience.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/1-63  
du Conseil Municipal en séance  
du vendredi 21 mars 2003**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annulation et remplacement de la Délibération n° 02/8-32 du 18 décembre 2002  
(emplois contractuels d'Animateurs Artistiques)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-63 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de onze emplois contractuels d'Animateurs Artistiques à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

